

**Département  
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 01.08.2025  
Convocation faite  
Le 18.07.2025

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

**Séance du 25 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vendredi vingt-cinq juillet à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération  
N°2025-07-168 Bis**

**Annule et remplace la  
délibération n°2025-07-168 :  
Création d'un emploi non  
permanent pour mener à  
bien un projet ou une  
opération identifiée et  
autorisation de recrutement  
d'un contractuel sur le  
fondement des articles  
L.332-24 à 26 du Code  
Général de la Fonction  
Publique**

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE (jusqu'au point n°2025-07-167 excepté les points n°2025-07-161 et n°2025-07-166), Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, Mme Mireille LARCHER (suppléante de M. Pascal GILLAU), M. Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Teddy BISKUPSKI (suppléant de M. Bernard DEFORGE), Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Bernard BŒUF (suppléant de M. Philippe RAVIDAT), Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2025-07-168 et pour les points n°2025-07-161 et n°2025-07-166, pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAU (suppléé par Mme Mireille LARCHER), Eric GUERINY (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Mmes Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE à compter du point n°2025-07-155), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Bernard DEFORGE (suppléé par M. Teddy BISKUPSKI), Patrice PRINCE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Philippe RAVIDAT (suppléé par M. Bernard BŒUF), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M<sup>me</sup> Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à Mme Evelyne LAHAYE), Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

Mme Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu les articles L.313-1 et L.332-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2024-12-244 du 17 décembre 2024 approuvant les deux premières phases de l'étude marketing territoriale et son plan d'actions,

Considérant la nécessité de définir une communication numérique adaptée, notamment les contenus web et médias (réseaux sociaux) et de renforcer les effectifs de la direction générale d'un-e chargé-e de mission communication marketing et multimédia,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- \* **décide** de créer un poste de chargé-e de communication marketing et multimédia affecté au service communication, rattaché à la Direction Générale, sur le grade de Rédacteur ou Rédacteur Principal Territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- \* **décide** que ce poste pourra être pourvu par un contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la mission suivante : mise en œuvre du projet de marketing territorial, en particulier du plan de communication à élaborer puis à animer et de création des éléments et figures de langage multimédia institutionnelle (réseaux sociaux, reportage, relation presse et médias...) associés,
- \* **décide** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur principal et tiendra compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard DEKENS

